



## Rapport d'Enquête

CHS-CT tôlerie / peinture  
Renault Trucks Blainville sur Orne

Sur les ondes électromagnétiques

Présenté par Miguel Lefrançois

Préparé par

Miguel Lefrançois – Secrétaire du CHS-CT tôlerie / peinture  
(*Syndicat Sud Renault Trucks*)

Franck Lecornu – Membre du CHS-CT tôlerie / peinture  
(*Syndicat Sud Renault Trucks*)

JUIN 2011

<i>Rapport d'Enquête</i> .....	1
<b>1</b> <i>Introduction</i> .....	3
<b>2</b> <i>Les supports techniques</i> .....	3
<b>3</b> <i>Les installations</i> .....	4
<b>3.1</b> Le réseau de téléphonie DECT .....	4
<b>3.2</b> Les téléphones DECT .....	5
<b>3.3</b> Le réseau Wifi dans le bâtiment .....	6
<b>3.4</b> Les systèmes logistiques embarquées dans les engins de manutention .....	7
<b>4</b> <i>Appareil de mesure</i> .....	8
<b>5</b> <i>Méthodologie employée</i> .....	9
<b>6</b> <i>Localisation des antennes dans le bâtiment</i> .....	10
<b>6.1</b> Cartographie du réseau DECT .....	10
<b>6.2</b> Cartographie du réseau Wifi .....	11
<b>7</b> <i>Les résultats des mesures</i> .....	12
<b>7.1</b> Le réseau de téléphonie DECT .....	12
<b>7.2</b> Les téléphones DECT .....	13
<b>7.3</b> Le réseau Wifi dans le bâtiment .....	14
<b>7.4</b> Les systèmes logistiques embarqués dans les engins de manutention.....	15
<b>8</b> <i>Les effets des micro-ondes émis sur l'organisme humain</i> .....	16
<b>8.1</b> Article sur les ondes électromagnétiques en entreprise.....	16
<b>8.2</b> Les effets thermiques .....	17
<b>8.3</b> Les effets athermiques .....	17
<b>9</b> <i>La responsabilité de l'employeur</i> .....	18
<b>10</b> <i>Conclusions</i> .....	19

# 1 Introduction

Ce rapport est présenté en réunion de CHS-CT Tôlerie/peinture de l'entreprise Renault Trucks sur le site de Blainville sur Orne. Les recherches effectuées dans cette enquête sont les suivantes :

- Vérifier les installations de téléphone DECT, le réseau WIFI dans le bâtiment tôlerie et les systèmes de gestion logistique embarqués, dans les engins de manutention.
- Préciser les effets des ondes électromagnétiques, de type micro-ondes, émis sur l'organisme humain.

Nous avons choisit de faire une enquête uniquement sur le secteur W800 afin d'avoir un aperçu sur la présence et les risques des ondes électromagnétiques de type micro-onde, mais il est évident que les résultats de ce rapport sont un indicateur utilisable sur toute l'entreprise et sera transmis à tous les comités de CHS-CT.

## 2 Les supports techniques

- Document 12608 du parlement Européen, du 6 mai 2011
- Le site internet « Robin des toits »
- Le site internet « CRIIREM »
- Site internet « Ondes de choc »
- Rapport BIOINITIATIVE du 31 août 2007

## 3 Les installations

### 3.1 Le réseau de téléphonie DECT

Le réseau de téléphonie DECT fonctionne avec des antennes, station de base DECT IP, IPBS de marque ASCOM.

Caractéristiques des antennes station de base IPBS ASCOM DECT IP :

Version : IPBS (Station de base) avec antenne interne.



Station de base IPBS DECT-IP ASCOM

## 3.2 Les téléphones DECT

Nous avons sélectionné 3 téléphones de marque différente pour rechercher les différences d'émission qu'il pouvait y avoir entre eux.

### Caractéristiques Funktel FC1 :

Pas d'informations disponibles chez le constructeur.

### Caractéristiques AVAYA :

Pas d'informations disponibles chez le constructeur.

### Caractéristiques Ascom d41 :

Marque :	Ascom
Type :	d41
Température de fonctionnement :	0 à + 40 °C
Température de stockage :	- 20 à + 60 °C
Immunité aux champs électromagnétiques :	3 V/m (EN61000-4-2)
Immunité ESD :	4 kV décharge par contact, 8 kV décharge sans contact (EN61000-4-2)



DECT Funktel FC1



DECT AVAYA



DECT ASCOM d41

### **3.3 Le réseau Wifi dans le bâtiment**

Les antennes utilisées sont des antennes de pont, de marque CISCO, de référence AIR-ANT1728.

#### Caractéristiques de l'Antenne CISCO AIR-ANT1728 :

Marque :	CISCO
Description :	Antenne omnidirectionnelle de gain élevé à fixation au plafond.
Application :	Antenne intérieur de moyenne portée, généralement accroché aux traverses de faux plafonds.
Portée intérieure approximative à 1 Mbit/s :	151 mètres.
Portée intérieure approximative à 11 Mbits/s :	44 mètres.
Longueur de câble :	0,91 mètre.
Dimensions :	Longueur = 22,86 cm Diamètre = 2,5 cm
Poids :	131 grammes.



Antenne CISCO AIR-ANT1728

### **3.4 Les systèmes logistiques embarquées dans les engins de manutention**

Des engins de manutentions sont équipés d'un ordinateur avec Wifi incorporé. Cet ordinateur permet de commander des pièces en zippant un code barre avec une commande infrarouge. Les données sont transmises par réseau Wifi, dans tout le bâtiment. Une antenne est disposée sur l'ordinateur pour l'émission et la réception des données.



## 4 Appareil de mesure

L'appareil utilisé est un capteur d'ondes électromagnétiques dans la catégorie des micro-ondes. Cet appareil est de haute sensibilité et donne une indication en  $\text{mW}/\text{cm}^2$ . Il mesure les plages de fréquence de 1 à 3 Ghz.

### Caractéristiques techniques de l'appareil :

Marque :	Velleman
Plage de mesure :	0 – 9,99 $\text{mW}/\text{cm}^2$
Plage de fréquence :	1 – 3 Ghz
Précision :	$\pm 1$ dB
Température de service :	0° C – 40° C
Humidité relative ambiante :	0% - 85%



Velleman DVMEMF



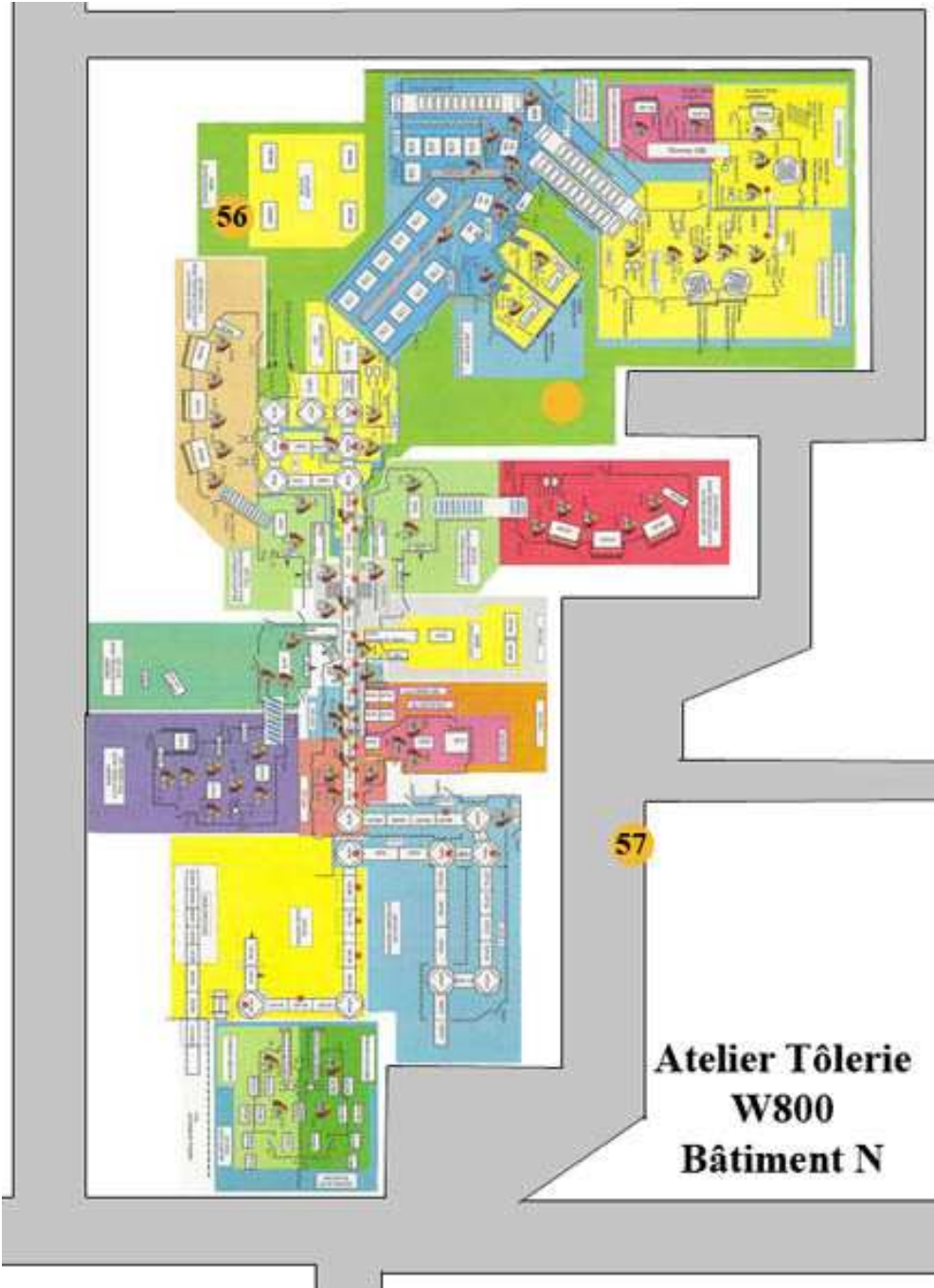
## 5 Méthodologie employée


La méthodologie employée est différente selon le système mesuré.

- Pour le réseau de téléphonie DECT et le réseau WIFI, nous avons utilisé l'appareil de mesure, en passerelle afin de prendre les mesures à proximité des antennes. Une deuxième mesure a été faite au niveau des opérateurs, sur les postes de travail.
- Pour la mesure des téléphones DECT, nous avons positionné le téléphone à 1 mètre de l'appareil de mesure et nous avons pris des mesures téléphone en veille et téléphone en émission (mode appel). Ces mesures ont été prises dans une zone blanche (sans onde) afin d'éviter des erreurs de mesure. Nous avons effectué une deuxième mesure en émission, en mettant l'appareil à 0,5 cm du téléphone, afin de simuler le téléphone à l'oreille.
- Pour la mesure des systèmes logistiques embarqués, nous avons positionné l'appareil de mesure à 1 mètre de l'antenne, dans l'engin de manutention. À savoir que 1 mètre représente l'emplacement de la tête du logisticien dans l'engin de manutention. Ces mesures ont été prises à l'extérieur, dans une zone dégagée et téléphone GSM et DECT éteint, afin de ne pas avoir d'erreurs de mesure.

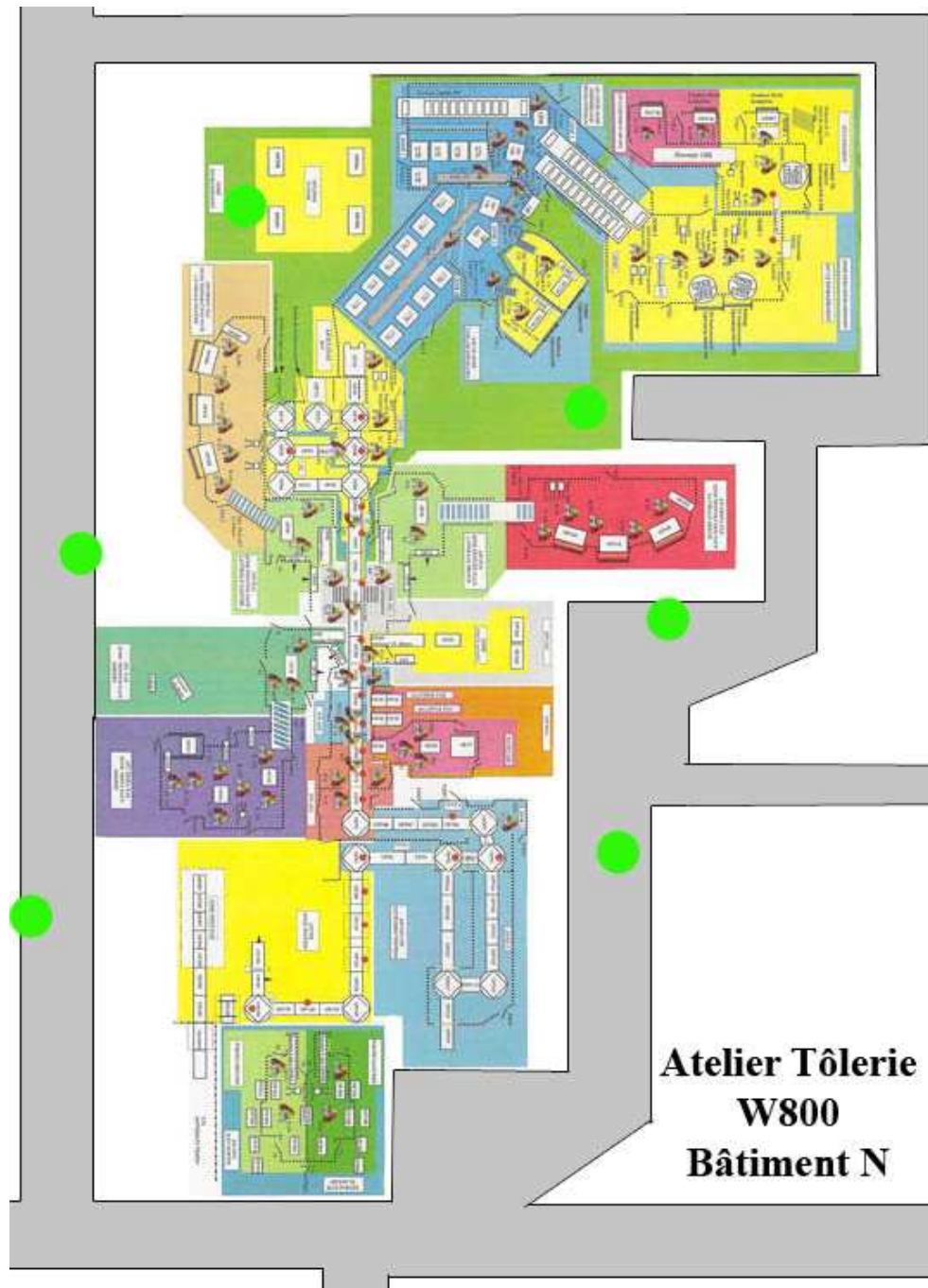
# 6 Localisation des antennes dans le bâtiment

## 6.1 Cartographie du réseau DECT



 = Station de base DECT

## 6.2 Cartographie du réseau Wifi



 = Antenne WIFI

## 7 Les résultats des mesures

Les mesures sont effectuées avec l'appareil en mW/cm<sup>2</sup> (milliwatt par centimètre carré), puis converti en V/m (Volt par mètre) de la façon suivante :

$$1 \text{ mW/cm}^2 = 10 \text{ W/m}^2$$

$$1 \text{ V/m} = \sqrt{(\text{W/m}^2 \times 377)}$$

Exemple :  $10 \text{ W /m}^2 = 61,40 \text{ V/m}$

L'appareil prend les mesures, à partir de 0,01 mW/cm<sup>2</sup>, ce qui représente 6,14 V/m. Les mesures indiquées « En dessous de 0,01 » ne veut donc pas dire qu'il n'y a pas d'ondes électromagnétiques, mais que la mesure est à moins de 6,14 V/m. Les mesures sont le minimum reçu en réalité puisque l'appareil passe de 0,01 à 0,02 mW/cm<sup>2</sup>.

Exemple :

0,01 mW/cm<sup>2</sup> représente une mesure de 6,14 V/m à 8,68 V/m.

### 7.1 Le réseau de téléphonie DECT

	mW/cm <sup>2</sup>	W/m <sup>2</sup>	V/m
<b>A 1 mètre</b>	0,06	0,60	15,04
<b>Au niveau des opérateurs</b>	En dessous de 0,01		

## 7.2 Les téléphones DECT

Le téléphone DECT Ascom d41 :

	<b>mW/cm<sup>2</sup></b>	<b>W/m<sup>2</sup></b>	<b>V/m</b>
<b>En veille A 1 mètre</b>	En dessous de 0,01		
<b>En émission A 1 mètre</b>	En dessous de 0,01		
<b>En émission A l'oreille</b>	0,05	0,50	13,73

Le téléphone DECT Funkel FCI :

	<b>mW/cm<sup>2</sup></b>	<b>W/m<sup>2</sup></b>	<b>V/m</b>
<b>En veille A 1 mètre</b>	En dessous de 0,01		
<b>En émission A 1 mètre</b>	En dessous de 0,01		
<b>En émission A l'oreille</b>	0,05	0,50	13,73

Le téléphone DECT Avaya :

	<b>mW/cm<sup>2</sup></b>	<b>W/m<sup>2</sup></b>	<b>V/m</b>
<b>En veille A 1 mètre</b>	En dessous de 0,01		
<b>En émission A 1 mètre</b>	En dessous de 0,01		
<b>En émission A l'oreille</b>	0,06	0,60	15,04

### **7.3 Le réseau Wifi dans le bâtiment**

Antenne Wifi Cisco:

	<b>mW/cm<sup>2</sup></b>	<b>W/m<sup>2</sup></b>	<b>V/m</b>
<b>A 1 mètre</b>	0,03	0,30	10,63
<b>Au niveau des opérateurs</b>	En dessous de 0,01		

#### **7.4 Les systèmes logistiques embarqués dans les engins de manutention**

	<b>mW/cm<sup>2</sup></b>	<b>W/m<sup>2</sup></b>	<b>V/m</b>
<b>En veille A 1 mètre</b>	En dessous de 0,01		
<b>Pendant une commande A 1 mètre (*)</b>	0,01	0,10	6,14

(\*) 1 mètre représente la distance où se trouve la tête du logisticien.

## 8 Les effets des micro-ondes émis sur l'organisme humain

### 8.1 Article sur les ondes électromagnétiques en entreprise

Source : *Novethic* – 16/02/2010

#### ENTREPRISES



Entreprises \ Impact local \ Santé

#### Les employeurs peu conscients des risques électromagnétiques sur le lieu de travail

Dans le sillage du Grenelle des ondes, la question de l'impact des ondes électromagnétiques sur les conditions de travail se pose. Malgré leur obligation juridique de protéger la santé de leurs salariés, les employeurs se mobilisent timidement.

Il y a quelques mois, dans un Tribunal des affaires de la sécurité de Loire Atlantique, les juges ont dû se prononcer sur un dossier inhabituel émanant d'un salarié. Motif invoqué par celui-ci ? Le « syndrome d'intolérance au champ électromagnétique », reconnu comme maladie par le tribunal. Le plaignant a donc eu gain de cause face à son employeur, tenu responsable, par la loi, de l'exposition de ses salariés aux ondes électromagnétiques. « *A l'avenir, de plus en plus d'employeurs vont être confrontés à ce type de plainte* », prédit Pierre Le Ruz, Président du Centre de Recherche et d'information indépendantes sur les rayonnements électromagnétiques (CRIIREM). Le débat engagé lors du Grenelle des ondes sur les antennes relais et la téléphonie mobile risque donc de faire tâche d'huile dans les entreprises où les salariés sont de plus en plus soucieux de leurs conditions de travail. Il faut dire que les effets des ondes électromagnétiques sur la santé ne sont pas à minimiser : « *En l'absence de mesures préventives prises par les employeurs pour limiter les expositions, les salariés peuvent être sujets à des troubles variés, tels que des fourmillements, des migraines, des nausées, des rougeurs, des arythmies, des vertiges ou des troubles de la concentration, atteste Pierre Le Ruz. Or, toutes ces sources de fatigue favorisent l'absentéisme.* » Avec l'explosion des nouvelles technologies sur le lieu de travail, certains équipements sont dans l'œil du cyclone : téléphones DECT, bornes WIFI et antennes relais, claviers et souris d'ordinateurs, téléphones portables... « *Récemment, nous avons par exemple enregistré 16 volts/mètres dans les bureaux d'une entreprise, provenant 3 téléphones sans fil, soit une mesure cinq fois plus élevée que le seuil autorisé !* » constate Pierre Le Ruz. « *L'impact des ondes électromagnétiques constitue aussi un risque dans l'univers fermé et clos d'un véhicule, avec des outils qui fonctionnent en permanence* », met en garde Jean-Claude Delgènes, Directeur général du cabinet Technologia, spécialisé dans les risques professionnels. Enfin, à l'extérieur des bâtiments, les risques sont aussi présents pour les entreprises situées près de lignes haute tension et très haute tension.

#### Les employeurs tenus de protéger la santé de leurs salariés

Le problème est que, pour l'heure, trop peu d'employeurs ont conscience des dangers liés aux ondes électromagnétiques. Selon le CRIIREM, seuls 5 à 6% des comités d'hygiène et de sécurité des conditions de travail (CHSCT) les appréhendent. Pourtant, même si les scientifiques sont encore divisés sur la question, il apparaît que les radiations émises à des fréquences même très basses seraient cancérigènes. Cette conclusion a déjà été confirmée dès 1998 par l'Institut national des sciences sanitaires de l'environnement, aux Etats-Unis. Autre obstacle lié à la prévention des risques électromagnétiques : les employeurs connaissent mal le cadre légal. Or, ils sont juridiquement tenus de protéger la santé physique et mentale de leurs salariés. Par ailleurs, ils sont soumis à une directive de 2004, des normes de compatibilité électromagnétique européennes et françaises (NF-EN 61000) et un décret limitant à 3 volts/mètre le seuil d'exposition dans les bureaux. Cet arsenal de textes contraint donc les entreprises, en théorie, à effectuer un état des lieux électromagnétique pour ne pas dépasser ces valeurs d'exposition et à engager une réflexion ergonomique liée à la santé de leurs salariés (en particulier les femmes enceintes et les personnes portant des implants électroniques). En cas de dépassement des valeurs limites, mesurables à l'aide de sondes, tout employeur est tenu de prendre des mesures sur le champ. « *En cas d'incident, les employeurs pourraient alors engager leur responsabilité civile, voire pénale* », prévient Pierre Le Ruz. Seulement voilà, dans les faits, le manque de clarté sur les acteurs chargés de contrôler ces normes ne pousse guère à agir sur le front de la prévention... Par ailleurs, sur ce marché en émergence, la fiabilité des prestataires n'est pas toujours la règle...

#### Prise de conscience timide

Certaines entreprises, soucieuses des conditions de travail, commencent cependant à prendre conscience des risques. Récemment, un groupe industriel a ainsi mandaté Technologia pour diagnostiquer l'impact électromagnétique lié au système de géolocalisation de ses véhicules. De plus en plus d'établissements hospitaliers demandent aussi des expertises pour mesurer le taux d'exposition des antennes relais situées sur leur toiture, selon le CRIIREM. De même que des entreprises situées près des lignes à haute tension. Dans un aéroport, suite à une expertise électromagnétique, des antennes relais ont été récemment démontées, suite à la plainte d'un salarié. Dans un grand groupe de communication parisien, le CHSCT attend le diagnostic de l'expertise qu'il a sollicité sur son parc informatique. Mais ces démarches d'entreprises ne sont pas encore légion. « *Les moyens techniques de résoudre les problèmes d'exposition des salariés aux ondes électromagnétiques sont pourtant assez simples et nombreux* » assure Myriam Calbrun, technicien-mesureur. En effet, il suffit parfois de déplacer des antennes wifi ou un transformateur, de gagner la télécommande d'un système de climatisation pour réduire les seuils d'exposition. Certains matériels émetteurs d'ondes (comme les souris d'ordinateurs) peuvent aussi être remplacés par des systèmes innovants à infrarouge. En somme, autant de solutions qui vont dans le sens du principe de précaution...

M.J. Gava

Mis en ligne le : 16/02/2010

© 2009 Novethic - Tous droits réservés



## **8.2 Les effets thermiques**

Le rayonnement haute fréquence n'est généralement pas présent dans notre environnement quotidien, dans l'entreprise, à des intensités suffisamment élevées pour que ses effets thermiques soient nocifs pour notre santé.

Le seuil de danger est atteint lorsque le rayonnement absorbé provoque une hausse de plus de 1 à 2°C de la température corporelle. Des effets similaires à ceux de la fièvre ou de la chaleur se manifestent alors: on observe des altérations de la mémoire et de différentes fonctions corporelles ainsi que des troubles de la reproduction; le cœur, la circulation sanguine et le système immunitaire sont affaiblis. Les organes mal irrigués par le sang dans lesquels la chaleur se dissipe difficilement présentent un risque particulièrement grand. C'est le cas notamment des yeux: le cristallin peut s'opacifier; c'est ce que l'on appelle la cataracte. Si le développement de chaleur est encore plus grand, il peut entraîner des brûlures internes, voire la mort par un coup de chaleur.

Ces effets aigus du rayonnement intensif de haute fréquence sont bien documentés du point de vue scientifique. Ils ont en commun le fait qu'ils ne se manifestent qu'à partir d'une certaine intensité de rayonnement. On se base sur ce seuil pour définir des valeurs limites internationales destinées à protéger la population des brusques atteintes à la santé.

## **8.3 Les effets athermiques**

Faute d'un consensus scientifique, aucune recommandation de l'Union Européenne n'existe dans le domaine des effets athermiques malgré de très nombreuses études (souvent des chercheurs indépendants). Dans les années 60, des études scientifiques décrivaient le syndrome des micro-ondes suite à des observations sur les radaristes militaires. C'est l'exposition chronique à ces hyperfréquences qui provoque ces effets (voir travaux de R. SANTINI) :

- Syndrome asthénique : fatigue, irritabilité, nausées.
  
- Syndrome dystonique cardiovasculaire : hyper ou hypotension, tachycardie
  
- Syndrome diencephalique : somnolence, concentration, insomnie...  
avec bourdonnements d'oreilles, douleurs oculaires.

La sensibilité aux hyperfréquences est différente selon les individus (étude INRS en 1 995 au sein de l'armée française), il existe une sensibilité individuelle à leurs expositions.

## **9 La responsabilité de l'employeur**

### **Article L4121-1**

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

- 1° Des actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail ;
- 2° Des actions d'information et de formation ;
- 3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

### **Article L4121-3**

L'employeur, compte tenu de la nature des activités de l'établissement, évalue les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, y compris dans le choix des procédés de fabrication, des équipements de travail, des substances ou préparations chimiques, dans l'aménagement ou le réaménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail.

A la suite de cette évaluation, l'employeur met en œuvre les actions de prévention ainsi que les méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs. Il intègre ces actions et ces méthodes dans l'ensemble des activités de l'établissement et à tous les niveaux de l'encadrement.

### **Entretien téléphonique avec le président du CRIIREM (Pierre LE RUZ):**

Suite aux différentes publications publiés par l'AFSSET, l'OMS, etc. l'employeur ne peut ignorer les risques encourus par ses salariés. Il a donc l'obligation de procéder à des mesures et de prendre les dispositions nécessaires pour éliminer tous risques de maladie dû aux ondes électromagnétiques.

C'est le responsable de la sécurité mis en place dans l'entreprise qui doit avoir les compétences pour évaluer les risques sur la santé des salariés et c'est lui qui sera pénalement tenu responsable pour faute inexcusable de l'employeur et donc saisissable sur ses biens personnels, sauf si le juge détermine que l'entreprise a mis en place un responsable de la sécurité non compétent.

En abordant le fait que des personnes étaient en permanence à proximité des antennes Wifi (1 mètre), dans leur engin de manutention, il nous est dit par M. LE RUZ que cela est complètement inconscient de la part de l'entreprise et qu'en cas de tumeur au cerveau, l'entreprise sera poursuivie pour faute inexcusable de l'employeur.

## 10 Conclusions

Nous pouvons constater que les ondes électromagnétiques de type micro-onde, sont très présentes dans le secteur W800, dû aux nouvelles Technologie (Téléphone sans fil, Wifi). Nous avons constaté que les téléphones filaires avaient disparu des bureaux de chef d'UEP, ce qui oblige les chefs d'UEP à utiliser le téléphone sans fil à la place du filaire, ce qui a pour conséquence d'augmenter l'exposition aux ondes électromagnétiques.

Nous voyons dans les résultats des téléphones DECT, que l'émission d'ondes électromagnétiques est assez élevée pendant la communication et qu'il est probable qu'une utilisation prolongée et/ou répétée pourrait nuire à la santé des personnes utilisatrices de ces téléphones. Ces personnes doivent aussi transporter leur téléphone pendant que celui-ci est en veille et propulse des ondes électromagnétiques à des valeurs bien inférieures qu'en émission, que nous n'avons pas pu mesurer par manque de moyen technique, mais quand même présentes et bien souvent à côté d'organe comme par exemple le cœur.

En ce qui concerne les réseaux DECT et Wifi, nous avons relevé des puissances assez élevées à proximité des antennes et plus particulièrement les antennes station de base DECT, à 15,03 V/m. De plus, nous avons repéré quelque une de ces antennes station de base DECT dans des couloirs de bureau, en dehors de l'atelier W800.

Pour les systèmes de gestion logistique embarquée dans les engins, nous sommes très inquiet pour la santé des logisticiens, car ils sont à proximité de l'antenne Wifi de l'ordinateur et sachant qu'ils sont mobiles, l'ordinateur cherche en permanence la prochaine antenne et propulse donc les ondes avec plus de puissance. Il est urgent de mettre des moyens en place rapidement pour éloigner cette antenne de la tête des logisticiens. Après avoir enquêté auprès des logisticiens, nous nous sommes aperçu que l'utilisation de la Wifi n'était pas nécessaire au W800 car toutes les références à zipper avec l'appareil se trouvent regroupés en plusieurs petites zones (4 à 6). Il suffirait de mettre des ordinateurs dans ces zones avec connexion câblé et le logisticien pourrait zipper directement dans la zone. Ce système permettrait de retirer toutes les antennes Wifi de W800 et de tous les engins.

Même si les avis des scientifiques sont partagés, il est nécessaire de prendre des mesures de précaution pour ne pas se retrouver dans le même cas que l'amiante. A savoir, que l'OMS a déclaré le 1 juin 2011, que sur les risques d'atteinte à la santé des téléphones portables, les preuves qui continuent à s'accumuler sont assez fortes pour justifier une classification au niveau 2B (un des cinq niveaux de la classification qui définit des produits «peut-être cancérigènes» pour l'homme).

Le CHS-CT étant doté d'un appareil ne prenant que des mesures à partir de 6,14 V/m, il est nécessaire de faire pratiquer des mesures officielles par un cabinet indépendant pour avoir des mesures fiables et pouvoir établir un plan d'action efficace.

Les points suivants sont à discuter en réunion de CHS-CT, afin de mettre en place un plan d'action efficace :

- Remettre à disposition les téléphones filaires dans les bureaux.

- Faire une information et inciter le personnel à utiliser les téléphones filaire dès que cela est possible.
- Eloigner les antennes qui sont dans les engins de manutention, de la tête des logisticiens en les installant sur le toit de l'engin et en recouvrant ce toit d'un tissu anti onde.
- Etudier la possibilité de retirer le réseau Wifi en installant des ordinateurs avec réseau câblé dans les zones de zippage.
- Faire pratiquer une expertise dans toute l'entreprise, par le CRIIREM, cabinet indépendant, afin d'avoir des relevés de mesures officielles et des préconisations pour éviter les risques sur la santé des salariés.

Fait à Blainville sur Orne, le 7 juin 2011

Miguel Lefrançois  
*Secrétaire du CHS-CT*  
*Tôlerie/peinture*  
*Renault Trucks Blainville*

Franck Lecornu  
*Membre du CHS-CT*  
*Tôlerie/peinture*  
*Renault Trucks Blainville*